

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2018

Présents :

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, HENRY Jean-Michel, Mesdames COIFFARD Corinne, POINOT Hyacinthe, Messieurs VALLEE Claude, PELLETIER Philippe, GIRAUD Alain

Absents excusés : Messieurs RINAUD Philippe, AUCHER Jean-Marie, Madame LOUBOUTIN Morgane

Absente : Madame ARNAUD Stéphanie

Secrétaires de séance : Madame POINOT Hyacinthe et Monsieur Philippe PELLETIER

Pouvoir de Monsieur RINAUD Philippe à Monsieur HENRY Jean-Michel

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 4 septembre dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 4 septembre 2018 :

Abstention : 1 Contre : Pour : 8

Monsieur GIRAUD Alain ne vote pas n'étant pas encore installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

II – Installation d'un nouveau Conseiller municipal suite à démission (délibération n°2018/82)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN en date du 3 septembre 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Celle-L'Evescault en date du 4 Septembre 2018 informant Madame la Préfète de la Vienne de la démission de Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Madame la Préfète de la Vienne de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Alain GIRAUD, candidat suivant de la liste « Bien vivre et agir ensemble en Pays célestin », est désigné pour remplacer Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE :

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Alain GIRAUD en qualité de conseiller municipal,
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Francis PEGUIN à 20 h 10 ce qui porte le nombre de Conseillers Municipaux présents à 11 et représentés à 12.

III – Modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal (délibération n°2018/83)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU la délibération N°2014/40 du conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU le courrier de Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN en date du 3 septembre 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu la délibération n°2018/82 d'installation de Monsieur Alain GIRAUD en remplacement de Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales dont elle était membre

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain GIRAUD pour remplacer Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN dans les commissions « Les villages », « Urbanisme », « Voirie/Chemins ruraux/Réseaux », « Cadre de vie » et « Bibliothèque »

Il appartient désormais aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature de Monsieur Alain GIRAUD pour remplacer Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte au sein des commissions précitées.

De plus, Madame COUTURIER-LANSMANN était également membre des Commissions « Communication/site internet » et « Patrimoine/Tourisme », il convient de pourvoir à son remplacement. Il est donc procédé à un appel à candidatures.

- Madame Hyacinthe POINOT se porte candidate pour siéger à la Commission « Communication/site internet » :
- Madame Catherine TEXEREAU se porte candidate pour siéger à la Commission « Patrimoine/Tourisme » :

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté, acceptent, à l'unanimité, la nouvelle composition de ces commissions dont le détail suit :

Commissions	Noms et Prénoms des membres
École	Stéphanie ARNAUD Jean-Michel HENRY Morgane LOUBOUTIN Hyacinthe POINOT Catherine TEXEREAU

Bibliothèque	Corinne COIFFARD Alain GIRAUD Philippe PELLETIER Hyacinthe POINOT Catherine TEXEREAU
Fêtes et Cérémonies	Corinne COIFFARD Véronique DELAVEAU Didier DUPONT Jean-Michel HENRY Morgane LOUBOUTIN Philippe PELLETIER Philippe RINAUD
Finances	Jean-Marie AUCHER Véronique DELAVEAU Jean-Michel HENRY Hyacinthe POINOT Catherine TEXEREAU
Les villages	Didier DUPONT Alain GIRAUD Morgane LOUBOUTIN Francis PEGUIN Hyacinthe POINOT
Bâtiments communaux	Jean-Marie AUCHER Corinne COIFFARD Véronique DELAVEAU Didier DUPONT Francis PEGUIN
Urbanisme	Tous les membres du Conseil Municipal
Voirie/chemins ruraux/Réseaux	Corinne COIFFARD Didier DUPONT Alain GIRAUD Francis PEGUIN Claude VALLEE
Cadre de vie	Corinne COIFFARD Véronique DELAVEAU Didier DUPONT Alain GIRAUD Jean-Michel HENRY Morgane LOUBOUTIN Philippe RINAUD
Communication/site internet	Corinne COIFFARD Véronique DELAVEAU Jean-Michel HENRY Philippe PELLETIER Hyacinthe POINOT Philippe RINAUD
Internet haut débit	Morgane LOUBOUTIN Jean-Michel HENRY Philippe RINAUD

Patrimoine/Tourisme	Francis PEGUIN Philippe RINAUD Catherine TEXEREAU
----------------------------	---

IV – Restauration partielle de l’Eglise Saint-Etienne : choix des entreprises (délibération n°2018/84)

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases de l’opération (consultation, ouverture des plis, analyse des offres et classement) et présente le résultat de ce marché.

Vu la délibération n°2018/45 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 approuvant le projet de restauration de l’église et le plan de financement s’y rapportant ;

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle qu’une consultation des entreprises, sous la forme d’un marché à procédure adaptée, a été menée pour la restauration partielle de l’église Saint-Etienne. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée pour les travaux répartis en 3 lots :

- Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages- Maçonnerie – Pierres de taille
- Lot 2 : Charpente bois – menuiserie bois
- Lot 3 : Couverture

Un avis d’appel public à la concurrence a été publié sur le journal « la Nouvelle République » et « Centre presse » le 17 août 2018, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr , pour une remise des plis le 17 septembre 2018 avant 12 h 00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

Capacités techniques :

Moyens, qualifications, références et compétences de l’entreprise : Coeff. 70

Prix de l’offre :

Coeff. 30

La Commission des marchés à procédure adaptée a procédé à l’ouverture des offres le 17 septembre 2018 puis l’analyse faite par Monsieur Stéphane BERHAULT du Cabinet AEDIFICIO a été présentée à la Commission élargie aux membres du Conseil Municipal le 9 octobre 2018.

A l’issue de cette réunion, parmi les 10 offres (3 minimum par lot), la Commission a proposé de retenir les offres des entreprises les mieux disantes au regard des critères de consultation préalablement présentés :

- Lot 1 : **Installations de chantier – Echafaudages - Maçonnerie –Pierres de taille**

Entreprise retenue : SOPOREN

Domiciliation : 39, route de Poitiers 86240 FONTAINE LE COMTE

Montant H.T. :159 749,56 €

Montant T.T.C : 191 699,47 €

- Lot 2 : **Charpente bois – Menuiserie bois**

Entreprise retenue : ASSELIN SAS
Domiciliation : 10, boulevard Auguste Rodin 79102 THOUARS
Montant H.T : 104 452,74 €
Montant T.T.C. : 125 343,29 €

- Lot 3 : **Couverture**

Entreprise retenue : Entreprise BLANCHON
Domiciliation : 29, rue de Tourcoing 87000 LIMOGES
Montant H.T : 122 393,86 €
Montant T.T.C. : 146 872,43 €

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- ✓ de retenir les entreprises et les montants des travaux proposés par la Commission MAPA élargie aux membres du Conseil Municipal
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

Observations/débats

Monsieur le Maire précise que les travaux et en particulier la mise en place de l'échafaudage commencent en décembre pendant 8 mois pour 6 mois de travaux. Pour mémoire, les travaux effectués sont :

- Réfection de la charpente
- Remplacement des ardoises y compris sur la sacristie
- Remplacement des tirants
- Réfection des contreforts
- Mise en place de dalles

La deuxième tranche qui concerne le clocher pourrait être enclenchée dès le mois de mars 2019. La phase 3 concerne les travaux intérieurs, l'électricité... et à l'issue de cette phase, le passage de la commission de sécurité permettra la réouverture au public.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur BERHAULT a stipulé, dans le dossier de consultation, que les entreprises devaient s'assurer qu'elles ont parfaitement compris les travaux qu'elles devaient réaliser et ne pourront pas, de ce fait, demander un quelconque supplément sur le montant de leur offre (au moyen d'avenants). Toutefois, des avenants sont possibles pour des travaux sollicités par la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle le montant des aides obtenues (90%) auxquelles il convient d'ajouter les dons qui seront faits par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

Enfin, Monsieur le Maire explique que ce projet important a pu être mené à bien dans la mesure où les investissements nécessaires au développement de la population (entre autre la construction des écoles) sont désormais réalisés. Il conclut en disant qu'il est de notre devoir et même que c'est notre mission d'aider cet édifice à traverser les siècles futurs.

V – Projet de parc éolien « Berceronne » à Jazeneuil : avis du Conseil Municipal (délibération n°2018/85)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un dossier descriptif concernant la demande présentée par Monsieur le Directeur RES SAS Parc éolien « Berceronne » pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de JAZENEUIL, d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique est actuellement en cours, elle a débuté le 17 septembre pour se terminer le 19 octobre 2018.

Notre commune étant incluse dans le périmètre des 6 km autour du site du projet de parc éolien, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis exprimé au plus tard le 3 novembre 2018 (15 jours après la clôture de l'enquête)

Monsieur le Maire explique que le projet concerne 3 éoliennes dont l'installation est projetée près du village des Quintardières et en limite de commune avec Rouillé.

Après débat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée. Le résultat est le suivant :

- 10 abstentions, 1 voix contre, 1 voix pour

Observations/débats

Monsieur Jean-Michel HENRY tient à faire remarquer que les projets éoliens sont régulièrement implantés en limite de commune, ce que confirme Monsieur Didier DUPONT pour un projet sur la commune de Saint-Sauvant (en limite avec les communes de Rouillé et Avon). Monsieur Francis PEGUIN ajoute que ce sera certainement le cas pour le projet sur la commune de VIVONNE. Il pense que les communes n'auront plus la « maîtrise » de ces projets à l'avenir. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est exercée actuellement par la Communauté Urbaine.

VI – Renouvellement de la borne incendie à Montfrault (délibération n°2018/86)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la borne incendie située au carrefour de « Montfrault » est cassée et indisponible et que la vanne qui la dessert est également défectueuse. Il convient de la renouveler pour être en conformité avec nos obligations en matière de sécurité incendie.

Monsieur le Maire présente le devis d'EAUX DE VIENNE-SIVEER pour un montant de 1 963,05 € H.T.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leurs avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner un avis favorable au remplacement de la borne incendie pour un montant de 1 963,05 € H.T
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès d'Eaux de Vienne-SIVEER

Observations/débats

Monsieur Claude VALLEE demande ce qu'il en est de la réserve incendie à Cellevezais. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a deux aspects dans ce dossier : il considère que le poids d'une telle bâche et son impact en limite d'un garage n'a pas été mesuré. Il estime que la position du Conseil Municipal quant à son emplacement doit être revue. Il suggère de déplacer le site de réception de la bâche incendie en l'élargissant sur la propriété voisine appartenant à Monsieur BELLOT des MINIERES. Il se propose de le rencontrer dans les tous prochains jours. Plus largement, la commission « les villages » va de nouveau étudier la mise en place de réserves incendie dans les villages, entre autre, du Coudret, Montfaut et Vaugeton.

VII – Acquisition d'un distributeur à sel (délibération n°2018/87)

Monsieur Didier DUPONT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le remplacement du distributeur de sel a été décidé lors de la séance du 16 mars 2018.

Monsieur DUPONT présente les devis sollicités auprès de 3 fournisseurs qui s'établissent comme suit :

Désignation	BLANCHARD MOTOCULTURE	CENTRAL GARAGE	AURIAU
Montants H.T			
Marque	COSMO	AMAZONE EK 260	VICON
Type/capacité	PL 300 – Capacité 300 l	265 l – charge utile : 300 kg	PS 335 330 litres
Cuve	trémie plastique		Cuve polyester
Type d'ouverture		Ouverture/fermeture hydraulique de la trappe	ouverture mécanique
Agitateur	agitateur à chaînes	agitateur sel et sable	agitateur
	Portée 3 points tracteur		attelage 3 points
Système d'entraînement	livrée avec cardan	entraînement par PDF	entraînement cardan
Autre renseignement	Option : Déflecteur pour sel 125 €	réglage manuel de la largeur – limiteur de largeur pour épandage du sel garantie 1 an constructeur	
Montant	440,00 € ou 565,00 € avec l'option	2 600,00 €	1 800,00 €

Après examen et exposé, Monsieur Didier DUPONT demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner un avis favorable à l'acquisition d'un épandeur à sel
- de retenir la proposition de BLANCHARD MOTOCULTURE pour un montant de 565,00 € H.T, option comprise
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès de ce fournisseur

Observations/débats

Monsieur Didier DUPONT explique que les matériels ne sont pas équivalents en terme de qualité. Le matériel proposé par BLANCHARD MOTOCULTURE est relativement bas de gamme mais fonctionne bien. Les deux autres matériels sont plus perfectionnés, cependant Monsieur DUPONT préconise de choisir le matériel le moins cher compte tenu de la fréquence d'utilisation (environ 2 fois par an).

VIII – Acquisition d'un abribus et de 2 éclairages solaires supplémentaires (délibération n°2018/88)

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de compléter la mise en place d'abribus dans les villages. En effet, il manque 1 abribus pour le village de la Reliette et 2 éclairages solaires autonomes.

Madame Catherine TEXEREAU présente les devis des fournisseurs qui s'établissent à

- abribus : IDEO Equipements pour 1 630,00 € H.T
- éclairages autonomes : 2 640,00 € H.T

Après exposé, Madame Catherine TEXEREAU demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de donner un avis favorable à l'acquisition d'un abribus supplémentaire et à la mise en place de 2 éclairages solaires autonomes
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès des fournisseurs

Observations/débats

Madame Catherine TEXEREAU rappelle qu'en mai dernier, le projet d'acquisition d'abribus et de mâts solaires était basé sur le circuit scolaire 2017/2018. Or, en septembre 2018, quelques modifications ont été faites :

- à Vaugeton, un seul abribus était prévu. Or, il est nécessaire d'en installer 2 car les élèves de Primaire et du Collège ne prennent pas le bus au même endroit et leur faire traverser la route présente un réel danger.
- L'abribus du village du Terrier, en réserve, a été installé à Pousigny puisque celui qui était prévu initialement présente un débord qui n'est pas approprié à la voirie. Ce dernier a été mis en place à Vaugeton.
- A la Vente, le ramassage scolaire était « au porte à porte » mais le chauffeur de bus a demandé que les élèves soient pris en charge au point d'arrêt de l'abribus.
- Il manquait donc un abribus à la Reliette qui ne sera installé qu'à l'issue des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.

Pour l'éclairage des abribus, il manque deux mâts (la Reliette et à Touchaubert) qui seront installés par les agents à la différence de ceux actuellement mis en place par une entreprise.

Madame TEXEREAU fait le point sur ce dossier : les abribus sont désormais tous installés et l'entreprise NOVEA met en place les mâts d'éclairage autonomes depuis le 15 octobre.

Monsieur le Maire donne des précisions sur la technique de pose des mâts d'éclairage solaire (creusement, bloc de béton avec des tiges filetées et vissage des mâts).

Les travaux devraient être achevés pour la rentrée le 5 novembre prochain.

Le fait de mettre en place ces abribus et de les éclairer présente une avancée très importante pour les enfants en matière de sécurité.

IX –Compte-rendu des Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération n°2018/89)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/31 du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Droit de Prémption Urbain

1°) Déclaration d'intention d'Aliéner reçue le 28 août 2018 de Maître LECUBIN, Notaire à VIVONNE, Vienne en vue de la cession d'un immeuble avec terrain

Propriétaire : Monsieur LECAMP Vivien

Parcelle et immeuble : Section B 1459 pour 945 m² sis « 10, rue des Erables » et les 1/17^{ème} de la B 1474 d'une superficie de 9327 m²

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

B) Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Cavurne n°07 à Madame BOURDET Marie-Françoise

X – Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Marigny-Chémereau avec extension sur le Commune de Celle-L'Evescault : projet de création, de suppression et modifications des voies communales, chemins ruraux ou d'exploitations (délibération n°2018/90)

Par courrier du 18 septembre 2018, le Cabinet ABSCISSE GEO-CONSEIL propose aux membres du Conseil Municipal de valider les créations, suppressions ou modifications des voies communales, chemins communaux ou d'exploitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la liste des chemins d'exploitation, chemins ruraux, voies communales ci-annexée
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- **D'APPROUVER** la création, la suppression et la modification des voies susmentionnées selon la liste jointe sur le commune de Marigny-Chémereau avec extension sur la commune de Celle-L'Evescault suite à l'aménagement foncier de la LGV.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Observations/débats

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MARIGNY-CHEMEREAU comme CELLE-L'EVESCAULT a choisi la mutualisation avec inclusion d'emprise. Le périmètre d'aménagement foncier ne peut être inférieur à 20 fois la surface de l'emprise de la ligne soit pour Celle-L'Evescault : 53 hectares avec un périmètre d'un peu plus de 1 100 ha (ne pouvant être inférieur à 1060 ha).

Il explique que notre commune a des périmètres étendus sur PAYRE, MARIGNY-CHEMEREAU et VIVONNE.

La Commune de MARIGNY-CHEMEREAU a fait une extension sur CELLE-L'EVESCAULT, sur la partie nord de notre commune et plus précisément sur Cellevezais. Les créations, suppressions ou modifications des voies communales, chemins communaux ou d'exploitations doivent être validées par le Conseil Municipal.

XI – Appel à cotisation de l'Association « Coordination LGV 86 » (délibération n°2018/91)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'assemblée générale du 2 octobre 2018, l'association « Coordination LGV 86 » a décidé de solliciter l'ensemble des communes et EPCI adhérents de la Vienne, pour le versement d'une cotisation de 100 € pour l'année 2018 et du même montant en 2019.

Après exposé, Madame Catherine TEXEREAU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ce qui porte le nombre de votants à 11.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour, décident :

- D'adhérer à l'association « Coordination LGV 86 » et de verser une cotisation de 100 € pour 2018 et 100 € pour 2019

Observations/débats

Monsieur le Maire précise, pour information, que 2 réunions publiques sont organisées pour présenter les résultats des mesures acoustiques effectuées chez les particuliers : à SCORBE-CLAIRVAUX le 18 octobre et le 23 octobre à MARIGNY-CHEMEREAU.

XII - Conventions pour la mise à disposition des salles communales à l'association « la Lyre Mélusine » et à l'école « Perle d'eau » (délibération n°2018/92)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune met à disposition de l'Association « La Lyre Mélusine » et de « l'Ecole Perle d'eau » des salles communales. Afin de formaliser l'occupation de ces locaux, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle Renoir avec les utilisateurs susnommés pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire présente ces conventions qui définissent les conditions matérielles et financières de ces mises à disposition et demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'accepter la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'Ecole « Perle d'eau »
- D'accepter la convention de mise à disposition de la Salle Renoir avec l'Association « La Lyre Mélusine » pour les cours de musique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer

XIII – Adoption du règlement de la bibliothèque municipale (délibération n°2018/93)

Madame Catherine TEXEREAU rappelle que Madame GALIPAUD Vanessa est en arrêt maladie depuis le 5 mars avec une prolongation jusqu'au 18 novembre 2018. Son remplacement a été assuré, dans un premier temps, par les bénévoles, puis par Madame Anne CHANUT et par Isabelle BELLINI de JAZENEUIL, situation qui ne pouvait être que temporaire puisque ces deux dernières sont déjà employées auprès d'autres collectivités.

Madame Maud NEDELLEC a donc été recrutée en contrat à durée déterminée depuis le 25 septembre jusqu'au 31 décembre 2018. Elle n'a pas le concours de bibliothécaire mais a travaillé dans de nombreuses bibliothèques et librairies. Le fonctionnement normal de la bibliothèque a repris depuis le 1^{er} octobre, elle fait l'accueil des classes le mercredi matin et tout se passe pour le mieux.

Pour redynamiser la bibliothèque, une animation pour les enfants est prévue le 31 octobre sur le thème des feuilles d'automne.

Monsieur Claude VALLEE demande si nous avons la possibilité de recruter une personne pour remplacer Vanessa GALIPAUD. Il lui est répondu que cette dernière est titulaire de son poste et que des contrats à durée déterminée sont conclus pour son remplacement par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. S'agissant d'un remplacement pour maladie, il peut être fait autant de contrats à durée déterminée que nécessaire, ce qui n'est pas le cas dans l'hypothèse d'un poste vacant.

D'autre part, le règlement intérieur a été travaillé lors d'une commission. Madame TEXEREAU présente les points qui ont fait l'objet de modifications. (RGPD, prêt de la liseuse...)

Monsieur Jean-Michel HENRY fait une remarque sur le dépôt du chèque de caution pour la liseuse, il demande s'il n'existe pas d'autres moyens de paiement plus sécuritaires comme les cartes bancaires.... Il lui est répondu que la Commune ne dispose pas de terminal de paiement. Madame Véronique DELAVEAU demande si l'encaissement de la caution doit être spécifié dans la délibération.

A priori, le fait de l'indiquer dans le règlement permet son encaissement.

Délibération :

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Catherine TEXEREAU, Adjointe déléguée à la Bibliothèque Municipale, propose un nouveau règlement de la bibliothèque.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un règlement intérieur de la bibliothèque municipale doit être adopté afin de définir les modalités d'accès, d'abonnement et de prêt.

Ce règlement prend en compte les différents services offerts à la population eu égard, notamment, aux nouvelles technologies dont une convention pour le prêt de la liseuse

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet de règlement intérieur ci-après annexé,

OUI le rapport ci-dessus

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui est applicable immédiatement.
- De charger la responsable de la bibliothèque de mettre en application ce nouveau règlement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement

XIV – Gîtes communaux : révision des tarifs pour 2019 (délibération n°2018/94)

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fournir à « Gîtes de France » le dossier d'inscription pour l'année 2019 et ce avant la fin de ce mois afin que ce dernier puisse préparer son guide.

Il convient de prendre connaissance des fiches de présentation de chaque gîte et d'apporter les modifications nécessaires (tarifs, équipements...)

Madame Catherine TEXEREAU rappelle les tarifs adoptés lors de la séance du 4 Juillet 2018 et ajoute que ces derniers pouvaient être revus.

Madame TEXEREAU ajoute que les tarifs doivent être reconsidérés pour tenir compte des remarques formulées par un certain nombre d'administrés.

Durée /Tarifs	Petit Gîte « La boîte aux lettres »	Grand Gîte « La Poste restante »
Semaine	330 €	550 €
2 nuits	180 €	320 €
3 nuits	210 €	370 €

Elle présente, par ailleurs, l'étude comparative des tarifs des gîtes situés dans un rayon de 10 à 15 km qu'elle a réalisée à cet effet. Les premières données indiquent que le prix moyen par personne de location d'un gîte pour une semaine est de 67,81 € contre 110 € pour le gîte « la Boite aux lettres » et 91,67 € pour le gîte « la Poste restante ».

Madame TEXEREAU propose de fixer des tarifs haute et basse saison.

Madame Véronique DELAVEAU suggère de définir un tarif par nuit supplémentaire pour permettre la location sur des grands week-ends (Pentecôte, Ascension...)

Madame TEXEREAU rappelle que les tarifs actuels ont été fixés sur les conseils de Madame DUVIGNAC des Gîtes de France.

Le Conseil Municipal a souhaité définir des périodes de basse avec un rabais de l'ordre de 20% (du 1^{er} janvier au 30 Juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année) et haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année). Les dates peuvent varier de quelques jours en fonction du calendrier de chaque année. Le tarif des vacances scolaires sera celui de la basse saison (sauf pour la période d'été) pour ne pas pénaliser les familles.

Délibération

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des gîtes pour l'année 2019. Elle rappelle les tarifs adoptés lors de la séance du 4 Juillet 2018 et ajoute qu'ils doivent être reconsidérés pour tenir compte des remarques formulées par un certain nombre d'administrés.

Elle présente, par ailleurs, l'étude comparative des tarifs des gîtes situés dans un rayon de 10 à 15 km qu'elle a réalisée à cet effet. Les premières données indiquent que le prix moyen par personne de location d'un gîte pour une semaine est de 67,81 € contre 110 € pour le gîte « la Boite aux lettres » et 91,67 € pour le gîte « la Poste restante ».

Le Conseil Municipal a souhaité définir des périodes de Basse Saison avec un rabais de l'ordre de 20% (du 1^{er} janvier au 30 Juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année) et de Haute Saison (du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année). Les dates peuvent varier de quelques jours en fonction du calendrier de chaque année. Le tarif des vacances scolaires sera celui de la Basse Saison (sauf pour la période d'été) pour ne pas pénaliser les familles.

La synthèse des tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

Lieu	Nombre pers.	Tarifs HAUTE SAISON			Tarifs BASSE SAISON		
		Tarif semaine	Tarif WE (2nuits)	Tarif nuit supplémentaire	Tarif semaine	Tarif WE (2nuits)	Tarif nuit supplémentaire
Boites aux lettres	3	210,00 €	110,00 €	50,00 €	170,00 €	90,00 €	40,00 €
Poste restante	6	420,00 €	220,00 €	100,00 €	340,00 €	180,00 €	80,00 €

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De réviser les tarifs de location des gîtes communaux à compter de l'année 2019
- De fixer des tarifs Haute Saison (période d'été uniquement) et Basse Saison
- D'approuver les tarifs ci-dessus.

XV – Présentation du projet d'aménagement du parking de la mairie

Monsieur Didier DUPONT explique aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement du parking de la mairie était à l'ordre du jour des deux dernières réunions de la commission « Cadre de vie ». Ce projet prévoit la création d'un emplacement PMR et le marquage des emplacements de stationnement des véhicules.

Un premier projet avait été fait en début d'année 2017 qui était très sommaire.

Monsieur Didier DUPONT ajoute que la Commission a rencontré un responsable de l'ingénierie de Grand Poitiers et Monsieur LAROUSSE, Directeur du Centre de Ressources qui proposent un aménagement privilégiant une bonne insertion paysagère et un revêtement perméable (pas de bitume, ni de béton lavé) composé de dalles gazons en béton qui peuvent être remplies en terre avec gazon ou en gravier 6/10 calcaire. Pour gagner un peu de place, le conteneur à textile devra être déplacé sur le parking de la salle des fêtes.

Monsieur Didier DUPONT précise que ce projet n'est qu'une première esquisse et que le nombre de places projeté n'est peut-être pas exact.

Ce projet sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission « cadre de vie » début novembre.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du plan d'aménagement de la voirie, l'espace piétonnier au coin de la mairie et du parking est à corriger pour permettre le passage des fauteuils roulants.

La fin du marquage des emplacements de stationnement des véhicules du parking de la salle des fêtes/école est prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la voirie 2019. Le marquage doit prévoir la circulation du bus scolaire et un cheminement conduisant au parking arrière de l'école.

XVI – Questions diverses

- **Livret du citoyen pour les scolaires**

Monsieur le Maire explique que la commune a été destinataire d'un petit livret du citoyen destiné aux scolaires qui constitue un bel outil pédagogique. Monsieur le Maire et Madame TEXEREAU ont pensé qu'il était intéressant de doter les élèves de CM1/CM2 de ce document. Ce livret sera remis par la Collectivité.

Le Conseil Municipal est favorable à la commande de ce livret au prix de 2,50 € pièce.

- **Poursuite du développement des réserves incendie**

Monsieur le Maire rappelle que précédemment il a évoqué la poursuite de l'équipement de réserve incendie dans les villages suivants: Le Coudret, Montfrault, Vaugeton, Landraudière/la Pichardière.

- **Point sur le bar/restaurant**

- **Projet de démolition de la salle arrière du bar**

Monsieur le Maire explique que les entreprises visitent actuellement le local arrière du bar pour établir des devis, soit pour le désamiantage de la salle et des petits toits, soit pour la démolition du local ou pour la construction d'un préau de 20 m².

Ce dossier pourrait être présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Vente du fonds de commerce du bar/restaurant**

Monsieur le Maire rend compte de la rencontre qu'il a eu le 28 août dernier avec Madame Myriam AUGUSTIN. Cette dernière l'a informé de son intention de mettre en vente leur fonds de commerce. Les gérants de cet établissement estiment avoir bien travaillé et s'ils ont l'opportunité de vendre leur affaire, ils en profiteraient pour « partir » sur d'autres projets. Monsieur le Maire a d'ailleurs reçu des candidats à la reprise du commerce qui sont plus intéressés par la gestion de gîtes que par le bar/restaurant.

- **Vandalisme à l'aire de loisirs**

Monsieur le Maire relate les actes de vandalisme commis aux sanitaires de l'aire de loisirs depuis la mi-juin et ce pratiquement tous les week-ends : descellement de lavabos et destruction de leurs siphons, parois arrachée, porte saloon cassée, trous dans le plafond, éclairage cassé, prises électriques arrachées. Des dégâts plus importants, commis les nuits des 13 au 14 août et du 9 au 10 octobre, ont fait l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.

La gendarmerie est venue constater le dernier sinistre et un relevé d'empreintes a été effectué. Face à cette situation, Monsieur le Maire a pris la décision de fermer les sanitaires.

Une information sur les raisons de la fermeture des sanitaires a été largement affichée sur les portes.

Monsieur le Maire suggère de placer le site sous video-surveillance. Ce projet va être étudié très prochainement (demande de devis d'entreprises spécialisées, étude de la règlementation...)

Par ailleurs, des individus ont pénétré dans la cour de l'école ce week-end : le directeur a signalé le déplacement des poubelles...

Cette situation est intolérable dans le sens où un petit groupe d'individus détruit le bien de la collectivité mis à disposition des habitants pour le bien-être de tous.

- **Dénomination des rues des villages**

Madame Catherine TEXEREAU informe le Conseil Municipal que la dénomination des rues des villages (Les Forges, Mouillebert, le Treuil, le Terrier, Landraudière et la Pichardière) va se poursuivre. Une réunion rassemblant des habitants des villages concernés est prévue le 8 novembre prochain.

- **Dos d'âne de la Rue du Moulin de celle**

Madame Hyacinthe POINOT évoque le manque de signalisation du dos d'âne de la rue du moulin de Celle et fait référence à l'absence de marquage au sol. Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux d'Eaux de Vienne, ces dos d'âne ont été enlevés puis la route a été remise en état par un bicouche. Le dos d'âne a été recréé mais la signalisation n'a pas suivi. Il va être demandé à GRAND POITIERS de faire le nécessaire dès que possible.

- **Feu récompense**

Madame Hyacinthe POINOT demande si des contrôles du respect du feu récompense sont prévus. Monsieur le Maire lui répond qu'il va le demander à la gendarmerie. D'autre part, il précise qu'il demande régulièrement le contrôle de la vitesse des véhicules sur la départementale 742.

- **Chemins**

Madame Hyacinthe POINOT demande si la réfection du chemin de Brossac peut être envisagée puisqu'il a été endommagé par les travaux de construction de la ligne LGV. Monsieur le Maire lui répond qu'il peut figurer dans le programme de voirie pour 2019.

Monsieur Didier DUPONT précise que les travaux du Syndicat EAUX DE VIENNE l'ont également fortement endommagé.

- **Aménagement d'un mur blanc pour la vidéo-projection**

Madame Hyacinthe POINOT demande s'il peut être envisagé la mise en place d'un emplacement permettant la vidéo-projection à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que des appliques ont été installées sur le mur du fond et qu'elles peuvent constituer une gêne pour la projection. Affaire à suivre.

- **Aménagement foncier**

Madame Hyacinthe POINOT demande des précisions sur la signature d'une convention entre COSEA et l'AFAFAF.

Monsieur le Maire lui répond que l'aménagement foncier est « piloté » par l'association foncière dont le Président est Monsieur Henri MARCEL-VENAULT et à laquelle il fait également partie.

Il explique que l'association foncière gère trois aspects :

- Les chemins d'exploitation
- Le programme de plantations
- Les indemnités réglées aux propriétaires : Entre le périmètre théorique et celui réellement calculé, on constate un écart de 6 ha en défaveur.

Il ajoute que chaque propriétaire participe à la mutualisation à hauteur de 3,4 % auquel il convient de rajouter le 0,6 % de correction cadastrale pour un prélèvement de 4 %. Ce dernier prélèvement de 4 % de la propriété foncière est indemnisé à hauteur de 3,4 % puisque la correction foncière n'est pas indemnisée.

L'AFAFAF va mettre en place, avec le Trésorier payeur, le principe d'indemnisation des propriétaires y compris pour des sommes infimes dans un délai de 4 à 6 mois. Un autre processus va également prévoir l'indemnisation des exploitants.

Le transfert de propriétés ne sera pas fait par acte notarié mais fera l'objet d'un enregistrement au service des hypothèques.

- **Questions de Monsieur Claude VALLEE**

Monsieur Claude VALLEE souhaite revenir sur le compte rendu de la séance du 4 septembre 2018 à laquelle il n'avait pas assisté et plus particulièrement sur la lecture du courrier de démission de Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN. Monsieur VALLEE respecte sa décision mais souhaiterait en connaître les raisons. Il fait lecture d'une phrase du compte-rendu : « Il est fait référence à un désaccord lourd de conséquences concernant la gestion d'un différend avec des commerçants de la commune »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des propos de Madame COUTURIER-LANSMANN, que le commerçant dont il est fait mention dans cette lettre est le bar/restaurant.

Il explique que la gérante du bar était venue annoncer qu'elle mettait en vente leur commerce et Madame COUTURIER-LANSMANN a considéré que les élus n'étaient pas assez attentionnés et qu'ils avaient une part de responsabilité dans leur décision de mettre en vente ce commerce. C'est, à son sens, le motif qui a déclenché sa démission.

- **Rue de la Renaudette**

Monsieur Claude VALLEE évoque les problèmes récurrents de soulèvement de la plaque d'égout lorsque nous avons de fortes pluies et le déversement des effluents sur la rue de Chincé. Cette plaque est située au coin de la rue de la Renaudette et de la Rue de Chincé.

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé un diagnostic à Eaux de Vienne qui est gestionnaire du réseau. Un passage caméra a été réalisé et le syndicat nous a indiqué que l'affaire était solutionnée. Or, il s'avère que le problème persiste toujours comme cela a été le cas au cours de la semaine passée où nous avons enregistré deux épisodes de fortes pluies. Le problème du soulèvement de la plaque d'égout s'est à nouveau produit. Monsieur le Maire ajoute que le riverain, agacé, l'a appelé à une heure tardive et s'est permis de tenir des propos qui ne sont pas acceptables eu égard à la fonction qu'il occupe. Il estime que ce riverain doit modérer ses propos.

- **Divers**

Madame Véronique DELAVEAU demande aux conseillers de bien vouloir participer à la mise en place du vin d'honneur servi à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre.

D'autre part, elle rappelle le projet de déplacement des containers resté en suspens. Ces derniers sont situés le long de la départementale à Comblé et représentent un danger. Elle suggère de les déplacer sur un espace situé en direction de Saint-Sauvant à hauteur de la route de la Maltière. Une réunion « Village » sera organisée prochainement pour solutionner cette problématique.

- **Internet**

Monsieur Jean-Michel HENRY explique que Monsieur Philippe RINAUD a été destinataire d'une information mentionnant que la fibre est enfin raccordée. Des vérifications vont être effectuées avant d'en faire une large information au public. La puissance serait de 50 Méga et un changement de box est nécessaire (au même prix) ainsi que l'intervention d'un technicien pour le raccordement. La réception de la télévision en HD serait maintenant possible.

Concernant SFR, quelques soucis techniques sont à noter. IL regrette que les administrés, qui rencontrent des problèmes avec cet opérateur ou avec BOUYGUES, viennent se plaindre à la mairie. Il rappelle que la mairie n'est pas revendeur de SFR ou de BOUYGUES et que les administrés doivent se retourner vers leurs opérateurs.

Monsieur HENRY explique qu'ORANGE est le seul opérateur présent dans le local technique situé au stade. Un document explicatif sera rédigé en ce sens et remis aux plaignants. Il ajoute que les travaux téléphoniques sont réalisés à la demande du Département.
Pour compléter l'information, Monsieur Francis PEGUIN explique qu'il dispose désormais de la 4G, ce qui est beaucoup plus simple (il passait auparavant par le satellite).

Fin de séance à 23 h 05.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN	Corinne COIFFARD
Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD	Alain GIRAUD